

Séance ordinaire du 25 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vingt-cinq avril,
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

M. Hervé CAVILLON a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/03/2023.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

2. Validation de l'Avant-Projet Définitif.
3. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour montant définitif des honoraires.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ STADE MUNICIPAL

4. Création d'un groupe de travail.
5. Plan de financement et préparation des demandes de subventions pour le financement du projet.

RESSOURCES HUMAINES

6. Embauche d'un agent saisonnier pour le fleurissement.
7. Embauche d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

8. Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes : renouvellement 2023.
9. Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.
10. Fête patronale des 24 et 25 juin 2023.

VOIRIE

11. Programme 2023 : définition du programme et lancement de la consultation des entreprises.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

12. Gestion des déchets : point d'étape.

GESTION DU PATRIMOINE

13. Rematérialisation de l'église : point d'étape.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 28/03/2023 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets sur la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une recrudescence d'incivilités en matière de dépôts d'ordures ménagères à proximité des conteneurs de tri sélectif.

Monsieur le Maire explique que lorsque des documents permettent d'identifier les propriétaires de ces déchets, il les contacte par téléphone pour les convoquer à un entretien individuel. Il ajoute que les derniers dépôts trouvés concernaient des personnes extérieures à la commune. Un courrier en recommandé avec accusé de réception est dans ce cas envoyé en demandant de prendre contact avec la mairie. Le courrier stipule également qu'en cas d'absence de réponse, un avis d'amende pourra être notifié.

M. le Maire précise que la notification de verbalisation se fait par arrêté du maire mais qu'aucun tarif n'est fixé à ce jour. Il propose à l'assemblée de délibérer pour fixer un tarif d'amende forfaitaire pour les infractions de dépôts sauvages d'ordures.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L1311-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L541-2, L541-3, L541-46, R541-76 et R541-77,

Vu le Code pénal et notamment les articles R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1,

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts d'ordures portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER d'instaurer des amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets ;

FIXER le montant de l'amende forfaitaire à 135 € ;

CHARGER Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette verbalisation ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'instaurer des amendes administratives pour sanctionner les dépôts de déchets ;

FIXE le montant de l'amende forfaitaire à 135 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal permettant la mise en œuvre de cette verbalisation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

M. le Maire précise que les justificatifs trouvés pour les deux derniers cas de dépôt au point d'apport volontaire de Montéfanty concernaient des véhicules cédés à des garages avant les faits.

Un élu demande quel pouvoir a le maire pour lutter contre ces dépôts sauvages. M. le Maire répond que la procédure d'amende administrative en est un. Après une mise en demeure de contacter la mairie dans les 15 jours suivant le constat des faits, un avis de somme à payer pour une amende administrative peut être envoyé au contrevenant. Une procédure pénale peut aussi être engagée mais il faut alors déposer une plainte en gendarmerie.

Objet de la délibération

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média
2- Validation de l'Avant-Projet Définitif.

Monsieur le Maire explique que l'avant-projet présenté au groupe de travail le 6 avril 2023 a été retravaillé pour une prise en compte des demandes faites lors de la réunion du 8 mars 2023 (suppression de la coursive entre les deux bâtiments, installation de dalles acoustiques, éclairage...).

M. le Maire rappelle que comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 28 mars 2023, l'achat de l'immeuble de M. TARTARIN ne dispense finalement pas de la nécessité de renforcer par un deuxième mur mitoyen ainsi que la remise en état du mur pignon, de la charpente et de la toiture.

M. le Maire précise que l'installation d'un chauffage géothermique nécessite deux phases d'études préalables suivies d'une étude de faisabilité et qu'une éventuelle subvention de l'ADEME est conditionnée par l'installation d'un équipement supérieur à 25 KW, ce qui n'est pas le cas pour le projet de l'espace culturel multi média "Maison COLIN".

M. le Maire présente les variantes de coût du projet en fonction des choix de construction du mur mitoyen et du mode de chauffage :

<i>Solution</i>	<i>Maison COLIN Coût HT</i>	<i>Local TARTARIN Coût HT</i>	<i>TOTAL HT</i>	<i>Delta HT</i>
Solution 1 : Mur mitoyen conservé sur RDC Aérothermie	508 036,16	63 324,40	571 360,56	
Solution 2 : Mur mitoyen repris complètement Aérothermie	495 505,17	89 897,90	585 403,07	14 042,51
Solution 3 : Mur mitoyen conservé sur RDC Géothermie	528 036,16	63 324,40	591 360,56	20 000,00
Solution 4 : Mur mitoyen repris complètement Géothermie	515 505,17	89 897,90	605 403,07	34 042,51

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif pour la création d'un espace culturel multi média « Maison COLIN ». Cet avant-projet ne fait pas apparaître de gros changements par

rapport aux présentations faites lors de précédentes réunions du conseil municipal, hormis les pentes de toit inversées du fait de la suppression de la coursive et le positionnement de la charpente historique sur la salle plutôt qu'au dessus de la scène.

Il ajoute qu'un cumulus sera installé pour la production d'eau chaude, la production via le système de chauffage n'étant pas adaptée pour une salle de cette dimension et de cet usage.

Les combles initialement prévus sont supprimés du fait que tout l'équipement technique sera stocké dans le local technique.

L'architecture de style bressane avec soubassement en pierre est conservée de même que l'auvent sur le côté prévu dans le projet initial.

M. le Maire indique que la place « handicapé » est positionnée derrière le bâtiment sur un aménagement de sol stabilisé. Cet emplacement permet un accès direct à l'entrée de la salle.

La réduction de la surface de 50 cm sur la longueur porte la surface totale du bâtiment à 193,18 m² pour une salle de 113 m². M. le Maire présente le tableau des surfaces :

	Superficie étage nette [m ²]
0. Rez de Chaussée	
Accueil 01	25,11
Salle 02	113,03
Réserve 03	14,87
Local technique 04	11,86
WC 05	6,65
WC 06	3,53
WC 07	2,13
Loge 08	11,73
Sanitaire 09	4,27
Total 0. Rez de Chaussée	193,18

M. le Maire présente le plan de financement et notamment les subventions notifiées. Il annonce la réception d'une notification d'accord d'une subvention de 85 000 € de la Région dans le cadre du Contrat Région mais qu'il reste à déposer le dossier de demande officielle. Les participations de l'ADEME, du dispositif fonds vert et de Fibois sont finalement abandonnées car non adaptées au projet. Une subvention de la Fondation du patrimoine pourrait être possible, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain se renseigne.

M. le Maire présente une simulation du tableau des emprunts pour une durée de 15 ou 20 ans ainsi que des capacités d'autofinancement brute et nette et de la capacité de désendettement que cette opération entraînerait pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

CHOISIR la solution 2 : reprise complète du mur mitoyen et chauffage aérothermie ;

APPROUVER l'avant-projet définitif relatif aux travaux de création d'un espace culturel multi média « Maison COLIN » ;

VALIDER les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite de l'opération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHOISIT la solution 2 : reprise complète du mur mitoyen et chauffage aérothermie ;

APPROUVE l'avant-projet définitif relatif aux travaux de création d'un espace culturel multi média « Maison COLIN » ;

VALIDE les aspects techniques et financiers afin d'autoriser la poursuite de l'opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

3- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour montant définitif des honoraires.

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet AKARCHI pour un montant total d'honoraires initial provisoire de 44 100 € HT.

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 450 000 € HT.

L'Estimation prévisionnelle définitive en phase APD est de 585 403,07 € HT.

L'écart provient de travaux supplémentaires sur le mur et le bâtiment mitoyens.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions DIAG/ESQ à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Coût des travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Coût des travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 135 403,07 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (9,80%) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus, soit 585 403,07 € HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 49 100 HT (détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 22/04/2022,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ADOPTER l'avenant n° 2, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel

- portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
- portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 585 403,07 € HT,
- approuvant la phase APD.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés, ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 2, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace culturel

- portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
- portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 585 403,07 € HT,
- approuvant la phase APD.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés, ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

M. le Maire ajoute que le projet d'acte de vente de l'immeuble de M. TARTARIN est en préparation.

PROJET MODERNISATION ET ACCESSIBILITÉ STADE MUNICIPAL

4- Création d'un groupe de travail.

M. le Maire informe l'assemblée de la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au 15 juin 2023.

M. le Maire explique que l'étude des travaux du projet de modernisation et d'accessibilité du stade municipal est programmée sur l'année 2023 pour une réalisation des travaux courant de l'année 2024.

M. le Maire présente le programme des travaux envisagés qui s'articule autour de 5 volets :

1- Accessibilité :

- cheminement d'accès difficile pour les personnes à mobilité réduite,
- absence de signalétique ou signalétique non conforme sur les portes,
- escalier d'accès aux vestiaires non réglementaire,
- sanitaire du bâtiment exigü et non accessible pour une personne à mobilité réduite,
- absence d'une banque d'accueil pour personnes à mobilité réduite à la partie buvette.

2- Éclairage :

- remplacement de l'éclairage (12 projecteurs) du terrain d'honneur par un éclairage LED,
- installation d'un projecteur LED pour le terrain annexe,
- reprise des commandes d'éclairage pour modernisation et séparation.

3- « Club House » :

- application d'un enduit extérieur,
- rafraîchissement des murs intérieurs par application d'une peinture,
- rafraîchissement des boiseries par application d'une lasure,
- pose de carrelage et de plinthes dans la pièce buvette.

4- City stade :

- ajout de plusieurs agrès (table de ping-pong, babyfoot, portique fitness...) fixes et adaptés pour un usage extérieur,

- installation d'un ou deux bancs en pierre,
- plantation d'un arbre de vie.

5- Accès :

- installation d'un portillon pour permettre un accès direct entre le City stade et le stade lorsque le stade est loué.

Ce projet étant transverse et concernant plusieurs commissions (Gestion du patrimoine - Sports, loisirs, culture, jeunesse et droits civiques - Finances), M. le Maire propose de créer un groupe de travail pour mener à bien ce projet (définition exhaustive du projet, demande de subventions, suivi du chantier...).

M. le Maire informe l'assemblée d'une demande de devis à la SARL PROST-BERTHAUD pour le volet accessibilité et l'installation du portillon ainsi qu'une actualisation des devis de l'entreprise FAVRE Électricité pour l'éclairage du stade et du terrain annexe et de l'entreprise DRUGUET FRERES pour le crépi et les peintures du « club House ».

Il explique que l'entreprise PROST-BERTHAUD a proposé de décaler la porte d'accès aux toilettes pour permettre d'avoir une aire de rotation réglementaire PMR plutôt que d'envisager des travaux lourds d'aménagement de nouveaux sanitaires.

5- Plan de financement et préparation des demandes de subventions pour le financement du projet.

Monsieur le Maire présente un chiffrage estimatif du projet :

<i>Volet</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant HT</i>	<i>TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
1	Accessibilité PMR			
1.1	Cheminement	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
1.2	Portes vestiaires	4 800,00 €	960,00 €	5 760,00 €
1.3	Signalétique	500,00 €	100,00 €	600,00 €
1.4	Escalier	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
1.5	Sanitaire	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €
1.6	Banque accueil	500,00 €	100,00 €	600,00 €
TOTAL Accessibilité PMR		35 000,00 €	7 000,00 €	42 000,00 €
2	Éclairage			
2.1	Terrain d'honneur	46 412,00 €	9 282,40 €	55 694,40 €
2.2	Terrain annexe	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
2.3	Commandes des installations	S/O		
TOTAL Éclairage		47 412,00 €	9 482,40 €	56 894,40 €
3	Bâtiment "Club House"			
3.1	Enduits et peintures	17 242,69 €	3 448,54 €	20 691,23 €
3.2	Carrelage	1 500,00 €	300,00 €	1 800,00 €
TOTAL Bâtiment "Club House"		18 742,69 €	3 748,54 €	22 491,23 €
4	City stade			
4.1	Agrès	14 864,00 €	2 972,80 €	17 836,80 €
4.2	Aire de bien-être	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
TOTAL City stade		15 864,00 €	3 172,80 €	19 036,80 €
5	Accès			
5.1	Portillon	1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
TOTAL Accès		1 000,00 €	200,00 €	1 200,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		118 018,69 €	23 603,74 €	141 622,43 €

Il présente le plan de financement estimatif :

<i>Nature des dépenses</i>	<i>Montant des dépenses HT</i>	<i>Nature des recettes</i>	<i>Montant des recettes</i>	<i>%</i>
TRAVAUX (construction)		SUBVENTIONS		
1. Accessibilité	35 000,00 €	DETR + bonif. CRTE (État)	29 504,67 €	25,00%
2. Éclairage	47 412,00 €	Fonds vert Axe 1 (État)	11 801,87 €	10,00%
3. Club House	18 742,69 €	Équipements sportifs (Région AUR)	11 801,87 €	10,00%
4. City stade	15 864,00 €	Département de l'Ain	17 702,80 €	15,00%
5. Accès	1 000,00 €	ANS	17 702,80 €	15,00%
		District Ain Football	5 900,93 €	5,00%
		CEE		0,00%
Sous-total TRAVAUX	118 018,69 €	Sous-total subventions publiques	94 414,95 €	80,00%
Frais annexes		Autofinancement	23 603,74 €	20,00%
TOTAL HT	118 018,69 €	TOTAL HT	118 018,69 €	100,00%

Montant de la TVA	23 603,74 €
Récupération FCTVA	23 231,74 €
Delta	371,99 €
CHARGE TOTALE COMMUNE	23 975,73 €

Une élue demande si le projet est éligible au PET 2.

M. le Maire sollicite les membres de l'assemblée pour la création du groupe de travail.

M. Hervé CAVILLON, Mme Sandrine COURTOIS, M. Antoine PAUGET, Mme Anaïs PERTUIZET, M. Jacques SALLET, Mme Florine SYLÉNÉ sont volontaires pour faire partie du groupe de travail.

M. le Maire propose l'organisation d'une réunion courant du mois de mai, avant la prochaine réunion du conseil municipal, pour présentation et proposition de validation du projet et de son plan de financement.

Objet de la délibération

6- Embauche d'un agent saisonnier pour le fleurissement.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines rappelle qu'un emploi saisonnier est créé chaque année, du 1^{er} juin au 30 septembre pour l'entretien des massifs et jardinières de fleurs. L'annonce pour ce poste doit être diffusée rapidement. M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines expose qu'il est proposé de réduire le nombre d'heures à 10 heures par semaine contre 15 heures les années précédentes.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2^o,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'emploi d'un agent saisonnier pour le besoin d'arrosage et d'entretien des massifs de fleurs à partir du 1^{er} juin 2023, il y a lieu de modifier le poste d'agent saisonnier à temps non complet à raison de 10 heures de travail hebdomadaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDÉRANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21 février 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de modifier l'emploi non permanent et non complet d'agent saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juin 2023 à raison de 10 heures hebdomadaire ;

FIXER le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'emploi non permanent et non complet d'agent saisonnier pour accroissement saisonnier d'activité à compter du 1^{er} juin 2023 à raison de 10 heures hebdomadaire ;

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juin 2023.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
<i>Rappel</i>		
1° - D.G.S. : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A		
2° - Secrétaire de Mairie : les adjoints administratifs 2 ^o classe <u>ne peuvent réglementairement pas</u> occuper ce poste.		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou grade d'attaché
Service Technique		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service administratif		

Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – 15/35 ^{ème} – titulaire
Service Technique		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques - 32/35 ^{ème} – titulaire
Entretien des locaux (ménage) état des lieux	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 5/35 ^{ème} – non titulaire
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET		
Service Technique		
Agent d'entretien des massifs et espaces verts	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 10/35 ^{ème} – non titulaire

7- Embauche d'un agent d'entretien et de gestion des salles.

M. l'Adjoint délégué aux ressources humaines annonce à l'assemblée le souhait de Mme DRUARD, recrutée en tant qu'agent d'entretien des salles, depuis le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 mois, de ne pas renouveler son contrat, pour raison de santé.

Un nouveau recrutement doit donc être effectué à compter du 1^{er} juillet 2023, pour 5 heures par semaine, par contrat à durée déterminée d'une durée de 6 mois.

Il est proposé de donner une date limite de candidature au 26 mai 2023.

8- Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes : renouvellement 2023.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques explique que la commission est en réflexion sur l'avenir du CMEJ.

Il est proposé d'organiser un temps d'échange avec les enfants, sous forme de diaporama de présentation. Une invitation, sous forme de flyer sera distribuée par l'intermédiaire des professeurs des écoles ainsi qu'aux élèves du collège de Saint-Trivier-de-Courtes. L'âge minimum pour intégrer le conseil municipal des enfants et des jeunes a été fixé à 9 ans.

La question se pose sur l'intérêt d'organiser des élections et à quelle date. M. le Maire précise que la mise en place d'un conseil municipal enfants et jeunes doit aussi initier les enfants aux droits civiques et qu'il serait donc pertinent de proposer un scrutin. Il est donc envisagé d'organiser une élection avec une liste unique de candidats.

Un élu demande quelle est la durée du mandat des élus du conseil municipal des enfants et des jeunes. Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques répond qu'il est de 2 ans.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rappelle que la prochaine action « Nettoyons la nature », organisée par le CMEJ, aura lieu le 7 mai 2023.

9- Commémoration de l'armistice du 8 mai 1945.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques informe l'assemblée de l'organisation d'une cérémonie commémorative le 8 mai 2023 à 12 h 00, avec dépôt d'une gerbe au monument aux morts. Les écoles participeront par la lecture d'un poème. Les élus du CMEJ seront également présents. Un vin d'honneur a été commandé au bar restaurant « La Place » à l'issue de la cérémonie.

10- Fête patronale des 24 et 25 juin 2023.

Mme l'Adjointe déléguée aux Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques rappelle que comme évoqué lors de la réunion du 28 mars 2023, un concert sera organisé par l'union musicale, le samedi 24 juin 2023 à 21 h 00, suivi d'une retraite aux flambeaux et d'un feu d'artifice.

Des forains ont été contactés mais n'ont pas donné suite.

Un courriel a été envoyé aux associations pour leur proposer d'organiser le forum des associations à l'occasion de la fête patronale, une seule a répondu qu'elle n'y était pas favorable.

Un Adjoint rappelle que cette manifestation était auparavant organisée par le comité des fêtes puis par le Foyer Rural des jeunes et que ces 2 associations ont été dissoutes ou sont en sommeil.

M. le Maire ajoute qu'une communication devra être mise en place pour annoncer la fête.

Objet de la délibération

VOIRIE

11- Programme 2023 : définition du programme et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur Guillaume VELON, adjoint délégué à la voirie, rappelle qu'un budget de 50 000 € a été voté pour le programme voirie 2023 et présente le tableau récapitulatif des travaux de voirie :

Déjà consommé ou engagé :	7 332 €
Enrobé à froid :	500 €
Estimatif poteau incendie :	2 800 €
Estimatif cailloux pour chemin ruraux :	3 000 €
Réserve pour imprévus :	<u>2 000 €</u>
Total :	15 632 €

Restant pour le programme voirie : 34 368 €

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie présente au Conseil Municipal les estimations transmises par la société SOCAFL pour l'ensemble des voies ciblées lors de la tournée d'inspection effectuée par la commission. La totalité des travaux à réaliser s'élève à 153 390,60 € TTC. Il précise que les tarifs ont augmenté de 16,5 % par rapport à l'année 2022.

Compte-tenu que le montant possible des travaux a été évalué à environ 34 000 €, il faut donc procéder à des choix et ne retenir que les voies ou tronçons les plus dégradés.

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie, rappelle que des travaux de réfection de la Route du Moulin, commencés l'année dernière pour ¼ de sa longueur ont été programmés sur 4 ans pour un montant de 16 286,40 € cette année.

M. l'Adjoint délégué à la voirie propose de procéder à la réfection d'une portion de voirie de la Route de Cornaillon pour 1/3 de sa longueur (le restant sera à faire sur les 2 prochaines années) soit un montant de 6 130,80 € TTC. Il rappelle que les travaux sur cette route sont reportés depuis plusieurs années et que sa dégradation nécessite une intervention à court terme. Il ajoute que diverses voiries communales seront concernées soit par la mise en œuvre de concassé pour reprofilage partiel de la chaussée, soit par du point à temps automatique qui consiste en un épandage d'émulsion de bitume et de gravillons pour des réparations locales et des réparations de fissures.

M. l'Adjoint délégué à la voirie donne la répartition du programme voirie 2023 :

- Route du Moulin	16 286,40 € TTC
- Route de Cornaillon	6 130,80 € TTC
- 80 tonnes de concassé pour reprofilage et 4 tonnes de PATA	10 080,00 € TTC
- 3 tonnes de Point à temps automatique	<u>4 536,00 € TTC</u>
Total :	37 033,20 € TTC

M. le MAIRE précise que le budget est légèrement dépassé mais que des négociations seront sans doute possibles afin de ramener le coût des travaux au plus près du budget.

Compte-tenu que le montant HT estimatif est inférieur à 100 000 €, seuil autorisé jusqu'au 31 décembre 2024 inclus, la commune peut recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable. Des devis seront donc sollicités auprès des principales entreprises spécialisées qui avaient l'habitude de répondre aux appels d'offre les années passées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie détaillés ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation ;

PRÉCISER que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de réfection de voirie détaillés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ladite consultation ;

PRÉCISE que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023, en section de fonctionnement.

12- Gestion des déchets : point d'étape.

Monsieur le Maire annonce un point d'étape du programme de gestion des déchets mis en place par Grand Bourg Agglomération.

Mme l'Adjointe référente communale déchets présente l'action de réorganisation des collectes de déchets mise en place par Grand Bourg Agglomération :

- chaque maison aura à sa disposition 2 bacs, un pour la collecte des recyclables et l'autre pour les déchets ménagers, les points d'apport volontaires seront réservés uniquement à la collecte du verre. La collecte se fera en alternant les recyclables et les déchets ménagers, une semaine sur deux, chaque bac sera équipé d'une puce affectée à une adresse ;
- un courrier sera envoyé pour demander la composition du foyer, sans réponse, le foyer se verra attribuer des bacs standards ;
- chaque entreprise de la commune devra être contactée pour connaître ses besoins en bacs et fréquence de ramassage.

Mme l'Adjointe référente communale déchets va se renseigner sur la capacité des bacs.

Une élue demande quelle sera le rythme de collecte des déchets ménagers pour les collectivités. Mme l'Adjointe référente communale déchets répond qu'il sera tous les 15 jours, en alternance avec la collecte des recyclables.

Les aires de retournement et autres contraintes de circulation (impasses, voiries non adaptées...) seront à signaler pour l'organisation des tournées de ramassage.

13- Rematériation de l'église : point d'étape.

M. le Maire rappelle l'objectif du projet :

- restauration complète des 14 stations du Chemin de croix avec reprise des éclats, fabrication des pinacles et des croix (obligation de faire 2 nouveaux moules) et remise en couleur des éléments ;
- restauration complète de 5 statues avec reprise des éclats, restitution des éléments cassés (main, doigt... avec obligation de faire de nouveaux moules en résine) et remise en couleur ;
- restauration de 3 tableaux avec reprise des déchirures, rentoilage, création de châssis neufs à clés et réintégration picturale à l'aide de peintures spéciales ;
- installation de l'ensemble des œuvres dans l'église avec fabrication de nouveaux supports en bois et de nouvelles fixations pour accroche aux murs ;
- réparation de la charpente et de la couverture de l'édifice principalement au-dessus de la sacristie et au-dessus de la chaufferie, qui nécessitent une intervention assez urgente de remplacement de certains éléments de charpente (poutre muralière et chevrons) et de couverture (tuiles).

M. le Maire présente le chiffrage estimatif du projet :

Œuvres	Libellé	Montant HT	TVA	Montant TTC
1	Chemin de croix			
1.1	Reprise des 14 stations	7 160,00 €	1 432,00 €	8 592,00 €
1.2	Fixations	350,00 €	70,00 €	420,00 €
TOTAL Chemin de croix		7 510,00 €	1 502,00 €	9 012,00 €
2	Statues (5)			
2.1	Restauration des statues	4 100,00 €	820,00 €	4 920,00 €
2.2	Fourniture des socles	700,00 €	140,00 €	840,00 €
TOTAL Statues		4 800,00 €	960,00 €	5 760,00 €
3	Tableaux			
3.1	Tableau "l'Annonciation"	2 890,00 €	578,00 €	3 468,00 €
3.2	Tableau "le Christ"	2 520,00 €	504,00 €	3 024,00 €
3.3	Tableau "Saint-André"	5 690,00 €	1 138,00 €	6 828,00 €
TOTAL Tableaux		11 100,00 €	2 220,00 €	13 320,00 €
4	Installation de l'ensemble des œuvres			
4.1	Préparation-installation-nettoyage	4 600,00 €	920,00 €	5 520,00 €
TOTAL Installation		4 600,00 €	920,00 €	5 520,00 €
5	Renforcement charpente et toiture			
5.1	Renforcement charpente sacristie	2 265,00 €	453,00 €	2 718,00 €
5.2	Travaux sur clocher	180,00 €	36,00 €	216,00 €
5.3	Rénovation complète toiture Nord	4 260,96 €	852,19 €	5 113,15 €
TOTAL Renforcement		6 705,96 €	1 341,19 €	8 047,15 €
TOTAL GÉNÉRAL		34 715,96 €	6 943,19 €	41 659,15 €

M. le Maire explique qu'un financement participatif de la Fondation du Patrimoine et de l'association La Fraternelle sera mis en place.

Il ajoute qu'un dossier de candidature a été transmis au Grand prix Pèlerin du patrimoine dont le jury prononcera les résultats sur les projets retenus durant l'été 2023.

M. le Maire précise que la participation de la Fraternelle se traduit par un versement en fonction des factures une fois la TVA déduite et récupérée par la commune.

Il présente ensuite le plan prévisionnel de financement et le planning envisagé :

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT	Nature des recettes	Montant des recettes	%
TRAVAUX (construction)		SUBVENTIONS		
1. Chemin de croix	7 510,00 €	DRAC	8 678,99 €	25,00%
2. Statues	4 800,00 €	Fondation du Patrimoine	6 943,19 €	20,00%
3. Tableaux	11 100,00 €	Association	5 207,39 €	15,00%
4. Installation	4 600,00 €			0,00%
5. Renforcement charpente et toiture	6 705,96 €			0,00%
				0,00%
Sous-total TRAVAUX	34 715,96 €	Sous-total subventions	20 829,58 €	60,00%
Frais annexes		Autofinancement	13 886,38 €	40,00%
TOTAL HT	34 715,96 €	TOTAL HT	34 715,96 €	100,00%

Montant de la TVA	6 943,19 €
Récupération FCTVA	6 833,77 €
Delta	109,42 €
CHARGE TOTALE COMMUNE	13 995,81 €

M. le Maire explique qu'il va recontacter M. LUGAZ de la Fondation du Patrimoine pour connaître les demandes d'aide possibles et contacter la Direction Régionale des Affaires Culturelles également.

Planning prévisionnel :

ANNÉE 2023				ANNÉE 2024				ANNÉE 2025			
Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023	31/03/2024	30/06/2024	30/09/2024	31/12/2024	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
Définition projet	Recherche subventions	Travaux Charpente (Urgence)	Choix des entreprises		Travaux de restauration Chemin de croix et statues		Installation				
					Travaux de restauration Tableaux			Installation			

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la signature de l'acte de rétrocession du verger de la résidence senior. La voirie et les espaces verts seront rétrocédés plus tard dans le cadre d'une nouvelle division parcellaire. Une proposition de convention avec LOGIDIA, pour l'entretien des espaces verts par l'agent communal est à réfléchir dans l'attente de la signature effective de la rétrocession de ces espaces. La pompe défectueuse (bras cassé) qui permet de puiser l'eau du bassin de rétention souterrain va être remplacée ;
- du courriel de Mme Valérie PAUGET, directrice de l'école pour l'installation d'une table de ping-pong dans la cour de l'école ;
- du rapport de contrôle de l'entreprise SOCOTEC pour la mairie ;
- du bilan annuel des aides financières en faveur des logements privés OPAH et Mon Cap Energie avec 5 dossiers financés sur la commune ;
- du courrier du Ministère délégué chargé des comptes publics concernant le bouclier tarifaire, l'amortisseur électrique et le filet de sécurité pour faire face à la hausse des prix de l'énergie ainsi que l'augmentation de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement et diverses réformes de la fiscalité directe locale ;
- du rapport de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- de l'invitation à l'assemblée générale de « Saint-Jean-sur-Reyssouze Location » le 2 mai 2023 à 20 h 30 ;
- de l'invitation à la conférence « L'histoire du sol à l'attention de ceux qui le foule » organisée par Grand Bourg Agglomération le 10 mai 2023 à 18 h 00 ;
- de l'inauguration de Bada'Bulles, lieu d'accueil parents-enfants à Montrevel-en-Bresse ;

- du rapport d'activité du comité départemental de fleurissement de l'Ain pour les années 2021 et 2022 ;
- de la parution du magazine « C'est à Bourg » ;
- l'Adjoint délégué à l'urbanisme informe l'assemblée du manque d'entretien du lotissement Pré Roy (bassin de rétention, chemin d'accès...) ;

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 40.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 23 mai 2023 à 20 heures pour la présentation du rapport d'activité de la bibliothèque.

Le secrétaire de séance
Hervé CAVILLON

Le Maire
Jacques SALLET